



Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

## **Arrêté n°2022-10-12-04 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s à l'élection du conseil du Service commun de la documentation**

### **La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU la décision cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 25 juin 2021 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 25 janvier 2013 portant approbation des Statuts du Service commun de documentation ;
- VU l'arrêté électoral n°2022-09-16-04 en date du 16 septembre 2022 relatif aux élections des représentant(e)s du conseil du service commun de la documentation, modifié par l'arrêté électoral n°2022-09-28-04 ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du mercredi 12 octobre 2022.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste de candidat qui suit est déclarée recevable à l'élection du collège A pour le Conseil du Service commun de la documentation, et est arrêtée comme suit :

- La liste « SCOFA (Pour un Service Commun avec une Offre Fantastique) »

### Article 2 :

La liste de candidature recevable est annexée au présent arrêté.

### Article 3 :

L'absence de candidature ayant été constatée dans les B et C du Service commun de la documentation, les scrutins prévus à l'arrêté électoral du 16 septembre 2022 susvisé sont annulés.

### Article 4 :

La Directrice du service commun de la documentation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

### Article 5 :

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



Fait à Poitiers, le mercredi 12 octobre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12 octobre 2022

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.





Direction des Affaires juridiques  
&  
des Archives

**ÉLECTIONS**  
Service commun de documentation  
Élection intégrale  
Collège A  
Scrutin du 18 au 20 octobre 2022

## Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **Lundi 03 octobre 2022 à 16h30**

**Chaque liste de candidat est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

**Nom de la liste** : SCOFA (Pour un Service Commun avec une Offre FAntastique)

Nom et prénom des candidats :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme	Siège
1	MAUBON	Léa	Mme	Titulaire
2	DE MARTEL	Patrick	M.	Titulaire
3	HILT	Aurélie	Mme	Suppléante
4	BRUCHET	Marc	M.	Suppléant

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont bénéficie la liste des candidats :

.....

Profession de foi déposée : non

Nom, prénom et coordonnées du délégué de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

MAUBON Léa

**Le dépôt de liste est recevable si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de chaque candidat de la liste.**

**Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que les candidatures ont été déposées dans les délais fixés par l'arrêté électoral de convocation des électeurs.**